REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 26 NOV. 2019

Soisy
sous-Montmorency

Services Techniques
CL
N°248/2019

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue de la Fontaine Saint Germain.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 et R 417-12,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la société Zéphyr située 4 allée Maître Simon à Soisy-sous-Montmorency doit procéder à la livraison d'une vitrine au marché de Soisy-sous-Montmorency pour le compte de Monsieur Olivier EMERAUD,

CONSIDERANT que pour effectuer cette livraison il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule sur le trottoir au droit du marché couvert rue de la Fontaine Saint Germain,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 3 décembre 2019 de 9h00 à 12h00, le véhicule de la société Zéphyr sera autorisé à stationner sur le trottoir au droit du marché couvert, rue de la Fontaine Saint Germain dans le but d'effectuer la livraison d'une vitrine.

Article 2 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place par la société Zéphyr.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, la gendarmerie de Montmorency et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Emeraud Olivier.

Le Conseiller municipal délégué

François ABOUT

VILLE DE 95230 SOISY-sous-MONTMORENCY (Val d'Oise) R.F.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 29 NOV. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.